Direction Régionale des Affaires Culturelles John a lake

PREFECTORAL EN DATE DU 29 MAI 1988 ARRETE

portant inscription des façades, des toitures et de l'arcade d'entrée extérieure de l'ensemble de bâtiments 11-12-13, rue de la Première Armée, ancienne Cour de Strasbourg à RIQUEWIHR (Haut-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- **VU** le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1930 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'arcade d'entrée et de la façade principale sur cour avec oriel et tour d'escalier de l'immeuble 11-12-13, rue de la Première Armée à RIQUEWIHR;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 24 novembre 1987;
- **VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que les bâtiments 11-12-13, rue de la Première Armée à RIQUEWIHR présentent du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en leur qualité d'ancienne cour des évêques de Strasbourg et d'exemple caractéristique de demeure d'un riche bourgeois de Riquewihr à la fin du XVIe et au début du XVIIe siècle

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades, les toitures et l'arcade d'entrée extérieure de l'ensemble de bâtiments 11-12-13, rue de la Première Armée à RIQUEWIHR (Haut-Rhin),

situé sur les parcelles n°s 251 et 252 d'une contenance respective de 4 a 29 ca et 2 a 27 ca figurant au cadastre, section 2

et appartenant à HUGEL & Fils S.A., société anonyme ayant son siège social 3, rue de la Première Armée à RIQUEWIHR, par acte publié au Livre Foncier de RIQUEWIHR, feuillet n° 735.

- ARTICLE 2. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :
 - au Ministre de la Culture et de la Communication,
 - au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
 - au maire de la commune,
 - au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le

3 MAI 1988

Le PPEFET,

M. HACENE.

Pour ampliation,

Le Conservateur Régional des Monuments Historiques,

Maxime DESTREMAU